



COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 janvier 2021

L'an deux mil -vingt et un et le 28 janvier à 19 h 00,

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur QUESNEL Bruno, Maire.

Présents : M. QUESNEL Bruno, Mme FAUTRAT Aurélie, M. RABECQ Éric, Mme BOURDIN Isabelle, M. POISSON Daniel, Mme POUILLAIN Nicolle, M. PERRON Sylvain, M. CREVEL Paul, Mme HENDERYCKSEN Christine, Mme LECERF Fabienne, M. BOURGUET Patrice, Mme LAPIE-BEUNEL Liza, M. RIPERT Jean-Claude, Mme CROSSOIR Olivia, M. MARIE-LECONTE Jean.

Absents excusés :

Absents non-excusés :

Secrétaire de séance :

Date de convocation : 22 janvier 2021

Date d'affichage : 22 janvier 2021

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents :

Pouvoirs :

Votants :

Demande de modification de l'ordre du jour

Présentation du nouveau logo.

Proposition de participation ou de fond de concours pour le cabinet médical.

Accord du conseil pour proposer une mise à disposition d'un terrain communautaire au profit de la commune, terrain de la CMB situé à côté de la DDE.

Contre : 15	Abstention : 0	Pour : 15
--------------------	-----------------------	------------------

Ordre du jour

I) Affaires administratives

1. Approbation compte rendu du conseil municipal du 10 décembre 2020
2. Présentation nouveau logo par le prestataire « Studio 44 »
3. Proposition de participation ou de fond de concours pour le cabinet médical
4. Information réunion conseil communautaire ;
5. Décision du Maire par délégations ;
6. Convention d'occupation du domaine privé communal avec Manche Numérique ;
7. Réhabilitation regard sur réseau EU : accord pour achat mutualisé ;
8. Nettoyage des plages année 2021 : accord devis ;
9. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020 ;
10. Accord consultation avocat droit rural ;
11. Dossier DETR 2021 – dotation d'équipement des territoires ruraux année 2021 ;
12. Demande de dégrèvement redevance assainissement.

II) Informations diverses

13. Courrier Société de Chasse de Montmartin, Hauteville et Hyenville ;
14. Courrier habitants « lotissement Redier » ;
15. Information d'une convention « parentalité » en lien avec la communauté Coutances Mer et Bocage ;
16. Présentation changement prestataire photocopieurs.

III) Affaires liées au personnel

17. Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche.
18. Affaires diverses.

1- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 10 décembre 2020

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 15
------------	----------------	-----------

2- Présentation nouveau logo par le prestataire « Studio 44 »

Madame COLLARD, graphiste du Studio 44, présente le nouveau logo proposé et choisi pour la Commune.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 15
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2021/01/28-1

3- Proposition de participation ou de fond de concours pour le cabinet médical

Monsieur le maire présente le projet de rachat des murs du cabinet médical de Montmartin-sur-Mer avec participation financière de la commune à hauteur de 20 000 €. Il indique qu'une médiation s'est établie depuis le mois de juillet entre la commune et les médecins pour racheter le bâtiment et non le cabinet médical. Cet achat sera conditionné par la mise en place de médecins généralistes et non spécialistes. L'estimation faite par les Domaines n'était pas concevable d'où une négociation engagée entre la CMB et les médecins qui débouche sur une demande de participation financière ou fond de concours par la commune.

Une décision définitive et engagement se fera dans les mois à venir.

Monsieur le maire demande au conseil son accord pour une participation à hauteur de 20 000 € si la CMB achète le bâtiment.

Le Conseil municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** cette participation ou fond de concours

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 15
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2021/01/28-2

4- Information réunion conseil communautaire

Monsieur le maire informe le conseil qu'un point sera fait en début de séance de chaque conseil municipal, au sujet des réunions du conseil communautaire. Madame FAUTRAT, conseillère et déléguée communautaire évoque la réunion du 27 janvier : Election d'un vice-président en remplacement de Mme GOSELIN qui a été élue sénatrice, Mme Sophie HEWERTSON conseillère de Quettreville/sienne a été élue.

Un débat est engagé sur la prise de compétence « mobilité », cette compétence peut être prise par la CMB ou la Région. Un vote pour la prise de compétence doit être pris pour le 31 mars 2021.

5- Décision du Maire par délégations

N°	DATE	DOMAINE DE DELEGATION	OBJET	MONTANT TTC
2021-01	14 novembre 2020	Commande publique	Création logo de la ville	450€
2021-02	17 novembre 2020	Commande publique	Réalisation du site internet	1 578.00€
2021-03	16 décembre 2020	Commande publique	Module d'activation PAYFIP « JVS »	Investissement : 426.00€ Fonctionnement : 546.00€
2021-04	04 janvier 2021	Commande publique	Trois tableaux liège cadre bois 90x120	136.80€
2021-05	06 janvier 2021	Commande publique	Support Vélo et sequoia blanche (bidon 25kg)	502.94€
2021-06	08 janvier 2021	Commande publique / Régie	Chèque déjeuner	1 400€
2021-07	20 janvier 2021	Commande publique	Présentateur sans fil (vidéoprojecteur)	22.68€

Monsieur QUESNEL demande au conseil s'il y a des interrogations sur les différentes dépenses.

6- Convention d'occupation du domaine privé communal avec Manche Numérique

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider la présente convention pour une occupation du domaine privé communal avec Manche Numérique.

« Le syndicat mixte Manche Numérique met en place un réseau utilisant une nouvelle technologie filaire basée sur la fibre optique pour assurer la desserte de tous les foyers, entreprises et sites publics du département (FTTH). Pour les besoins de cette activité, Manche Numérique doit procéder à l'implantation en sous-sol de fourreaux contenant des câbles de fibres optiques (Equipements Techniques). Afin d'établir son réseau, Manche Numérique a demandé à la Mairie de Montmartin sur Mer de l'autoriser à planter une partie de ladite infrastructure sur les parcelles section AL parcelle 69 et la parcelle AK 79 » Monsieur CREVEL indique qu'un dossier a été monté en novembre 2020 avec Manche Numérique, actuellement des travaux pour recherche de fourreaux sont en cours et ce jusqu'à fin août 2021, mise en place définitive de la fibre sur la commune envisagée pour 2022.

Le Conseil municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **APROUVE** cette convention.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette convention.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 15
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2021/01/28-3

7 Réhabilitation regard sur réseau EU : accord pour achat mutualisé

Mr le maire indique au conseil la nécessité de changer un tampon/regard d'eaux usées commun avec la commune de Hauteville/Mer. Afin de faciliter la facturation, ces travaux seront mutualisés. La commune de Hauteville procédera au paiement et la commune de Montmartin s'engage à payer la moitié de cette facture soit 1 320 € TTC/2 = 660.00 € TTC.

Accord du conseil pour valider ce devis et payer par achat mutualisé avec la commune de Hauteville/Mer.

- **APPROUVE**
- **DECIDE**

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 15
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2021/01/28-4

8- Nettoyage des plages année 2021 : accord devis

Monsieur le Maire présente au conseil le bilan des nettoyages des plages effectués pour l'année 2020, soit :

Quantité de déchets collectés 263.80 kg de déchets pour 201.4 kg en 2019

Déchets ramenés au domicile de Mr SURTOUC, triés et recyclés autant que possible.

Proposition de devis pour l'année 2021 avec 2 options :

Option 1 : 1 collecte sur le linéaire de la plage en janvier, février, mars, avril, mai, octobre, novembre, décembre après le plus fort coefficient du mois et 2 collectes sur le linéaire de la plage en juin, juillet, août et septembre après les 2 plus forts coefficients du mois, pour un coût total de 1 344 € pour 16 collectes.

Option 2 : 2 collectes par mois après les 2 plus forts coefficients du mois, pour un coût de 2 016 € pour 24 collectes

Le Conseil municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré choisi le devis avec option 1 au prix de 1 344 € et indique vouloir mettre en place des actions de nettoyage avec des bénévoles.

- **APPROUVE** ce devis et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le devis

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 15
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2021/01/28-5

M. RIPERT, conseiller indique que depuis que la poubelle située au pied de la dune nord de Montmartin a été supprimée. De nombreux détritiques sont laissés sur place. M. le Maire indique que 3 bacs à marée ont été installés. Un explicatif pour le recyclage des déchets doit y être installé.

M. RABECQ demande s'il est possible de connaître les pollueurs et si les déchets peuvent être analysés.

9- Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021

Accord du conseil municipal pour la prise en charge des dépenses d'investissement 2020 à hauteur de 25 %, soit dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Budget Commune

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2020 (hors chapitre 16 « remboursements d'emprunts ») = 427 984.77 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil de faire application de cet article à hauteur maximale de 106 996.19 €, soit 25 % de 427 984.77 €

Budget Camping

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2020 (hors chapitre 16 « remboursements d'emprunts ») = 35 263.96 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil de faire application de cet article à hauteur maximale de 8 815.99 €, soit 25 % de 35 263.96 €

Budget Assainissement

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2020 (hors chapitre 16 « remboursements d'emprunts ») = 343 351.80 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil de faire application de cet article à hauteur maximale de 85 837.95 €, soit 25 % de 343 351.80 €

Budget Commune = 106 996.19 €

Budget Camping = 8 815.99 €

Budget Assainissement = 85 837.95 €

Décision et accord du conseil municipal

Le Conseil municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré :

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 15
-------------------	-----------------------	------------------

DELIBERATION N°2021/01/28-6

10 Accord consultation avocat

Monsieur le Maire expose la nécessité pour la commune de consulter un avocat spécialisé dans le droit rural pour des parcelles communales à l'effet d'obtenir des informations concernant ce droit rural.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur,

Considérant qu'il convient que la commune demande des informations complémentaires dans l'éventualité d'une procédure, qu'il est important de savoir et connaître les règles à appliquer au sujet de la vente d'herbe communale ainsi que pour l'occupation de parcelles communales par des animaux.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **D'AUTORISER** la commune à demander des informations concernant le droit rural à Maitre Albane SADOT
- **DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour représenter la commune devant (indiquer la juridiction concernée).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à régler sur le budget les frais et honoraires afférents.
- **DIT** que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du conseil municipal.

DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 15
-------------------	-----------------------	------------------

DELIBERATION N°2021/01/28-7

Mme LECERF, conseillère, demande la possibilité de connaître les parcelles et bâtiments appartenant à la commune. Mme BOURDIN, adjointe indique qu'un document est en cours d'élaboration.

11- Dossier DETR 2021 – dotation d'équipement des territoires ruraux année 2021

Dans le cadre de la préparation et du dépôt de dossier de subvention pour la DETR 2021 Mr le maire présente au conseil la proposition d'inscription de travaux suivants :

Présentation du devis CEGELEC pour travaux d'éclairage public et remplacement d'armoire rue de la Décanterie, liés aux travaux d'effacement de réseaux effectués par le SDEM., pour un montant de

17 086.50 € HT soit 20 503.80 € TTC (une demande de réactualisation de devis a été effectuée)

Ces travaux seront proposés lors du vote des budgets 2021 pour validation

Afin de pouvoir rédiger et transmettre ce dossier, Monsieur le maire demande au conseil son accord et pouvoir afin de constituer ce dossier de subvention.

Le Conseil municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **ACCORD** pour constituer les dossiers « DETR 2021 »
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs afférents à ce dossier

Contre : 15	Abstention : 0	Pour : 0
--------------------	-----------------------	-----------------

DELIBERATION N°2021/01/28-8

12- Demande de dégrèvement redevance assainissement.

Suite à la séance du 29 octobre 2020, le Conseil Municipal de Montmartin sur Mer a souhaité avoir de plus amples informations notamment sur les factures de consommations sur les deux années passées afin de pouvoir étudier la demande.

Monsieur le maire présente au conseil les documents reçues en Mairie le 14 janvier 2021 :

- Exercice du 01/04/2020 au 31/03/2021 : Consommation Eau pour 3 464m3 et assainissement Eau pour 3 464 m3

- Exercice du 01/04/2019 au 31/03/2020 : Consommation eau pour 1 522m3 et assainissement eau pour 1 522 m3
- Exercice du 01/04/2018 au 31/03/2019 : Consommation eau pour 1 522 m3 et assainissement eau pour 1 522m3

Différents débats s'engagent entre élus afin de justifier et de prendre en compte ou non cette demande.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré refuse le dégrèvement demandé

▪ **DECIDE**

Contre : 14	Abstention : 1	Pour : 0
--------------------	-----------------------	-----------------

DELIBERATION N°2021/01/28-9

13- Courrier Société de Chasse de Montmartin, Hauteville et Hyenville

Mr le maire fait part au conseil d'un courrier datant du 05 janvier 2021 de la société de Chasse de Montmartin, Hauteville et Hyenville suite au refus de l'octroi de la subvention lors de la séance du conseil municipal du 10 décembre 2020. Il indique avoir rencontré deux personnes membres de cette société en mairie. Mr MARIE-LECONTE indique avoir été également interpellé par des habitants sur ce refus et précise que les membres de cette société ont un sentiment de discrimination. Ces membres souhaitent avoir une réponse étayée par le conseil.

M. le Maire propose d'organiser un rendez-vous avec le président.

14- Courrier habitants « lotissement Redier »

M. le Maire fait part au conseil d'une copie d'un courrier adressé à M le Maire d'Hauteville datant du 04 janvier 2021 des habitants du lotissement Redier ainsi que d'autres riverains proches de la construction future d'un restaurant dit éphémère, à l'extrémité de l'avenue de la Brecquette sur le territoire de la commune d' Hauteville sur mer.

M. MARIE-LECONTE, conseiller, habitant proche de ce projet explique avoir été contacté par différents riverains afin de remonter cette information au conseil de Montmartin-sur-mer. Ces riverains s'inquiètent des nuisances, de l'impact sur l'environnement et des problèmes de sécurité publique (accès des secours, stationnement....) qui seront engendrés par ce projet.

15 Convention « parentalité » communauté Coutances Mer et Bocage

Mr le Maire informe le conseil d'une éventuelle convention « parentalité » en lien avec la Communauté Coutances Mer et Bocage en vue de la création d'un espace parents au « foyer des anciens ».

Mme POUILLAIN, adjointe, indique au conseil que ce projet en lien avec « Les Unelles de Coutances » est de créer un espace parents afin d'accueillir des enfants de différents types d'âges, d'assurer des animations avec les anciens ... Des aménagements seraient à prévoir en créant un bureau, mais ce bâtiment sera toujours accessible à différentes associations.

Différents élus souhaitent une dénomination de ce bâtiment autre que le « foyer des anciens ou la petite maison », des propositions seront faites ultérieurement.

16- Présentation changement prestataire photocopieurs

Mr le Maire fait part au conseil d'un constat concernant notre parc de photocopieurs.

Ce Parc est vieillissant et devient onéreux en référence à un audit auprès de deux prestataires fonctionnant pour deux Mairie différentes.

Après analyse, les services administratifs n'auraient besoin que d'une imprimante à l'accueil faisant fax et agrafage et l'imprimante de la Comptabilité faisant uniquement agrafage.

La société RICOH France nous propose une solution trimestrielle à 1 176.74 € soit une économie de 1 144.06 par trimestre pour la Commune soit 4 576.24 € à l'année pour la même quantité d'impression couleurs et noir/blanc.

Le Conseil municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **APROUVE** ce contrat et cette offre de la société RICOH France.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce nouveau contrat.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 15
-------------------	-----------------------	------------------

17- Renouveau adhésion au groupe d'assurance statutaire Centre de gestion

Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche.

Le Maire expose au Conseil Municipal que :

L'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ; Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la Manche peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Que notre Collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2021 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre Collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le Conseil municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré :

▪ **DECIDE**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche est habilité à souscrire pour le compte de notre (collectivité / établissement) des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :

- Décès
- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à (la collectivité / l'établissement) une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2022**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 15
-------------------	-----------------------	------------------

18- Affaires diverses

- Remerciement d'un locataire communal pour réduction de loyers communaux pendant la période du 1^{er} confinement
- Une personne ayant reçu des chocolats pour Noël par le biais du CCAS remercie également.
- Présentation du projet mobilité envisagé par la commission par Mme LECERF, une présentation plus détaillée aura lieu ultérieurement :

Elle indique que suite au retour des questionnaires mobilité aux administrés, sont prévus différents aménagements à court et moyen terme :

- Installer des places de stationnement pour les vélos,
- Reconsidérer le stationnement dans le bourg avec des places pour personnes à mobilité réduite et pour les arrêts « minute » (la durée envisagée est de dix),
- Déplacer des panneaux du bourg,
- Créer une section Montmartin-plage afin de diminuer la vitesse,

- Créer des rues à double-sens pour les vélos,
 - Demander un prêt de radars pédagogique auprès du Département pour étude,
 - Créer une rue en sens unique,
 - Limiter le cœur du bourg à 30 km/heure,
Une réflexion globale sur la circulation sera également engagée.
-
- La troupe de théâtre de la Bascule en résidence aux fours à chaux à Regnéville-sur-Mer demande l'utilisation de l'Espace Culturel pour ses répétitions. Des rencontres et échanges avec des scolaires pourraient être mises en place en retour.
 - Un document réalisé par la commission chargée des associations est présenté au conseil concernant toutes les demandes de subventions communales émanant des diverses associations. Ce document sera diffusé auprès des associations avec retour demandé pour le 28 février 2021.
 - Accord du conseil pour proposer une mise à disposition d'un terrain communautaire au profit de la commune, terrain de la CMB situé à côté de la DDE. M le Maire explique au conseil le projet d'achat d'une serre pour le service technique. Pour implanter cette dernière un terrain communautaire situé près de l'ex DDE, conviendrait parfaitement. M le Maire demande l'accord du conseil afin d'engager les démarches auprès de la CMB.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 10

**Le Maire,
M. QUESNEL Bruno**

Les décisions du conseil Municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans les deux mois à compter de leur publication.